

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE VITRAC

PROJET

**ARRETE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE VITRAC**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016
AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 INCLUS**

**PRESCRITE PAR ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 16 AOÛT 2016 DE
MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VITRAC**

COMMISSAIRE ENQUETEUR TITULAIRE : Yves REYNARD

COMMISSAIRE ENQUETEUR SUPPLEANT : Charles JEANNEAU

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les présentes conclusions motivées, rédigées dans un document séparé conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement, sont cependant indissociables du rapport dressé par le commissaire enquêteur et relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations portées sur le projet.



SOMMAIRE

I – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS :	3
11 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	3
12 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	3
121 - LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	3
122 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	4
13 - LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROJET DE P.L.U. :	6
131 - LES DIFFERENTES ETAPES FRANCHIES POUR ELABORER LE PROJET DE P.L.U. :	6
132 - LA CONCERTATION PREALABLE CONDUITE PAR LE PORTEUR DE PROJET :	6
14 - LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :	6
II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	7
21 - LE PROJET DE P.L.U. PORTE PAR LA COMMUNE DE VITRAC :	7
22 - LES AVIS DES DIFFERENTS ORGANISMES OBLIGATOIREMENT CONSULTES ET LES REponses APPORTEES PAR LE PORTEUR DE PROJET :	8
23 - LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REponse DU PORTEUR DE PROJET :	8
III - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	9
31 - BILAN FINAL :	9
32 - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	10

I – RAPPEL DES ELEMENTS ESSENTIELS :

Les éléments essentiels portent sur l'objet de l'enquête publique, sur ses modalités d'organisation et son déroulement, sur la procédure d'élaboration de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de VITRAC (63410) et sur le dossier d'enquête publique.

11 - Objet de l'enquête publique :

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de VITRAC (63410). L'actuel document d'urbanisme de cette commune a été approuvé le 05 novembre 2005 et modifié le 11 janvier 2010. En 2012, le conseil municipal de VITRAC (63410) s'engage dans la procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme pour le rendre compatible avec les orientations générales du S.Co.T. du Pays des Combrailles.

Le projet de révision générale du P.L.U. est porté par le conseil municipal de la commune de VITRAC (63410), représenté par son maire, monsieur Jean-Pierre **LANNAREIX**. Le dossier technique est élaboré par la S.C.P. d'Architecture et d'Aménagement du Territoire **DESCOEUR F et C**, implantée résidence Verlaine, 49 rue des Salins à CLERMONT-FERRAND (63000).

Le périmètre de cette enquête publique porte sur la seule commune de VITRAC (63410).

Enfin, le territoire communal comportant une zone NATURA 2000 située dans les gorges de la Sioule, le dossier comprend obligatoirement une évaluation environnementale et est ainsi soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

12 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :

Le présent chapitre expose les modalités d'organisation de l'enquête publique et son déroulement dans le temps.

121 - Les modalités d'organisation de l'enquête publique :

Sur demande écrite formulée le 27 mai 2016 par monsieur le maire de la commune de VITRAC (63410), monsieur le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63000), par décision numéro E16000067/63 en date du 06 juin 2016, désigne monsieur Yves **REYNARD**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et monsieur Charles **JEANNEAU**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Définies en parfaite concertation avec les deux commissaires enquêteurs, les mesures d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont prescrites par l'arrêté municipal sans numéro en date du 16 août 2016 pris par monsieur le maire de la commune de VITRAC (63410). Cet arrêté, parfaitement conforme aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, fixe notamment :

- la période d'enquête publique du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs ;

- le siège de l'enquête publique situé à la mairie de VITRAC (63410) ;
- les règles de consultation du dossier soumis à enquête publique au secrétariat de la mairie de VITRAC (63410) ;
- les quatre permanences durant lesquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public ;
- les conditions de la publicité de l'avis d'enquête publique destiné à informer les citoyens.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, élaboré en concertation avec les deux commissaires enquêteurs, conforme aux dispositions exigées par l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, est publié dans les délais légaux et dans deux organes de presse, à deux reprises : une première fois, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique fixée au 19 septembre 2016, puis une seconde fois dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête publique.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est par ailleurs inséré sur le site Internet de la commune de VITRAC (63410), au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de la procédure. Il est également porté à la connaissance du public au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur le territoire de la commune de VITRAC (63410) sur cinq points différents définis par l'autorité organisatrice et permettant une excellente diffusion de l'information. De surcroît, ce même avis d'enquête publique est intégré au bulletin municipal VITRAC-INFO.CONSEIL numéro 19 distribué par les soins de la municipalité dans toutes les habitations de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Au total, les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la publicité légale de l'enquête publique sont totalement respectées par le porteur de projet et les dispositions prises pour informer le public par affichage doivent être regardées comme parfaitement satisfaisantes.

122 - Le déroulement de l'enquête publique :

Dès sa désignation et après un premier contact avec monsieur Jean-Pierre **LANNAREIX**, maire de la commune de VITRAC (63410), destiné notamment à récupérer le dossier, le commissaire enquêteur effectue une étude détaillée du dossier technique d'enquête publique. A l'issue de cette étude, il participe, le 20 juillet 2016, à une première réunion préparatoire avec le porteur de projet au cours de laquelle sont rappelées les données fondamentales liées à l'enquête publique et sont décidées les modalités d'organisation. Puis, afin de compléter ses connaissances tirées du dossier, le commissaire enquêteur effectue, le 29 août 2016, une visite du territoire communal en compagnie du maire, en insistant notamment sur certains secteurs comme les deux futures zones AUs, les futurs emplacements réservés, etc. Enfin, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le 02 septembre 2016, le commissaire enquêteur vérifie la complétude du dossier d'enquête publique, authentifie les documents et cote et paraphe le registre d'enquête publique. Il profite enfin de sa présence in situ pour vérifier la réalité de l'affichage de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le territoire communal.

Pendant le temps de l'enquête publique, soit du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus, les citoyens peuvent consulter, pendant les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie de VITRAC (63410), le dossier complet d'enquête comprenant notamment, outre le dossier technique, les avis des organismes obligatoirement consultés (mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Puy-de-Dôme, personnes publiques associées et personnes publiques consultées) et formuler des observations, voire des contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou par voie de courrier adressé au commissaire enquêteur.

Pendant le temps de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tient quatre permanences, dont une un samedi matin, d'une durée de trois heures chacune. Ces permanences permettent au public qui le souhaite de consulter le dossier, de s'entretenir avec le commissaire enquêteur pour obtenir des renseignements complémentaires et (ou) formuler des observations et des contre-propositions. Ces permanences, suffisantes en nombre, sont cependant peu fréquentées par le public. Au total, ce sont onze observations ou contre-propositions écrites et trois observations orales qui sont enregistrées par le commissaire enquêteur.

Les observations formulées exposent, pour l'essentiel, une situation individuelle et personnelle liée à l'évolution du zonage du projet de plan local d'urbanisme par rapport au plan local d'urbanisme actuel. Une seule observation fournit des arguments plus généraux contestant notamment la réduction des zones constructibles dans les villages ruraux du département pour dénoncer une volonté politique supposée de regrouper les populations sur le secteur du Grand Clermont. Plus généralement, les observations n'ont pas pour objet de réfuter le projet de révision générale porté par la commune de VITRAC (63410), ni dans sa globalité, ni sur des points très importants qui remettraient en cause son économie générale.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le porteur de projet consulte obligatoirement par lettre en date du 13 mai 2016 certains organismes dont les avis doivent être rendus dans les trois mois ; à défaut, ils sont réputés favorables. Après étude des avis rendus, le commissaire enquêteur tire un questionnaire qu'il remet, le lundi 19 septembre 2016, au maire de la commune de VITRAC (63410), en lui demandant d'apporter des réponses au plus tard le 07 octobre 2016. Le 13 octobre 2016, le porteur de projet transmet au commissaire enquêteur ses éléments de réponse.

A la fin de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations émises par le public est remis dans les huit jours, soit le vendredi 28 octobre 2016, au maire de la commune de VITRAC (63410) au cours d'une réunion durant laquelle chaque point soulevé est exposé et commenté par le commissaire enquêteur. Le porteur de projet remet son mémoire en réponse au commissaire enquêteur le jeudi 10 novembre 2016.

Au total, cette enquête publique, close le vendredi 21 octobre 2016 à 17 heures 00, est organisée conformément à la réglementation en vigueur et se déroule dans d'excellentes conditions, même s'il faut regretter une participation faible du public sur un sujet pourtant important et contenant des enjeux majeurs, notamment liés à l'évolution de l'habitat de la commune et à la propriété individuelle.

Enfin, le 03 novembre 2016, le commissaire enquêteur se transporte sur le territoire de la commune de VITRAC (63410) pour vérifier la pertinence de certaines observations formulées par le public puis, lors d'une réunion organisée avec les services de l'Etat le 09 novembre 2016, abordent plusieurs points précis du dossier nécessitant un éclairage. Ces investigations complémentaires permettent au commissaire enquêteur de mieux apprécier les arguments développés.

13 - La procédure d'élaboration du projet de P.L.U. :

Le présent chapitre rappelle les différentes étapes franchies par le conseil municipal de la commune de VITRAC (63410) pour élaborer son projet et évoque la concertation préalable conduite par le maître d'ouvrage pendant l'élaboration du dossier.

131 - Les différentes étapes franchies pour élaborer le projet de P.L.U. :

En 2012, le conseil municipal de VITRAC (63410) s'engage dans la procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme pour le rendre compatible avec les orientations générales du S.Co.T. du Pays des Combrailles. Le conseil municipal franchit alors les étapes obligatoires suivantes :

- du 21 janvier 2012 au 09 février 2013, constatation de la révision nécessaire du P.L.U., prescription de la révision générale du P.L.U. et définition des modalités de la concertation ;
- 14 juin 2013, désignation du cabinet d'urbanisme **DESCOEUR** ;
- 28 octobre 2014, débat du conseil municipal, sans délibération, sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables ;
- 29 avril 2016, bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de VITRAC (63410).

132 - La concertation préalable conduite par le porteur de projet :

Les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal de VITRAC (63410) dans la délibération du 09 février 2013. Manifestement, cette concertation, durant la phase préparatoire, se déroule conformément aux prescriptions du conseil municipal ; elle est de bonne qualité et permet aux citoyens d'être informés sur le projet en cours, même s'il convient de préciser que, pendant le temps de l'enquête publique, une seule personne s'étant présentée à une permanence s'est plainte de l'insuffisance de concertation préalable. Aucune autre doléance n'est reçue par le commissaire enquêteur. Compte tenu des données communiquées par le porteur de projet, le commissaire enquêteur estime que la concertation préalable a été suffisante et permettait aux citoyens de pouvoir faire part de leurs observations éventuelles.

14 - Le dossier d'enquête publique :

Le dossier technique d'enquête publique est un dossier complexe par sa nature et important par les enjeux qu'il porte. En tout état de cause, ce dossier comprend tous les documents exigés par la réglementation en vigueur : le projet d'aménagement et de développement durables ; le rapport de présentation avec le diagnostic, les justifications du projet et le résumé non technique ; le règlement ; le zonage (du territoire communal et un zoom sur les principaux villages) ; l'identification des bâtiments pouvant changer de destination ; l'orientation

d'aménagement et de programmation ; les emplacements réservés ; les annexes sanitaires ; et les servitudes d'utilité publique.

Ce dossier technique est clair dans sa présentation. Il offre une qualité rédactionnelle qui doit être soulignée, même si les pièces constituant le rapport de présentation contiennent des informations trop souvent répétitives qui alourdissent inutilement le dossier. Certaines parties, très techniques et spécialisées, comportent un vocabulaire spécifique nécessitant des connaissances particulières dont ne dispose pas forcément un citoyen peu éclairé sur les règles d'urbanisme.

Ce dossier affiche, par ailleurs, certaines erreurs, imprécisions ou omissions relevées dans les avis rendus par les organismes obligatoirement consultés ou par le commissaire enquêteur qui devront être corrigés avant l'approbation du document final par le conseil municipal de la commune de VITRAC (63410).

A la demande du commissaire enquêteur, plusieurs documents complémentaires sont ajoutés au dossier soumis à enquête publique, et notamment : les explications sur l'absence de porter à connaissance de l'état ; les différentes délibérations prises par le conseil municipal de VITRAC (63410) ; l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ; l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du département du Puy-de-Dôme ; les avis rendus par les personnes publiques associées et par les personnes publiques consultées ; les documents attachés à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique (désignation des commissaires enquêteurs, arrêté d'organisation, avis d'enquête publique, publicité de l'avis d'enquête publique, etc.). Tous ces documents figurent sur un bordereau énumératif dressé par le secrétariat de la mairie de VITRAC (63410).

De même, un registre d'enquête publique est joint au dossier et mis à la disposition du public durant toute la procédure pour y formuler ses observations éventuelles.

Pendant tout le temps de l'enquête publique, le dossier complet, déposé au secrétariat de la mairie de VITRAC (63410), régulièrement vérifié lors des passages du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public qui peut ainsi facilement y accéder.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'avis du commissaire enquêteur porte sur les points suivants : le projet de révision générale de P.L.U. porté par la commune de VITRAC (63410) ; les avis des différents organismes obligatoirement consultés et les réponses apportées par le porteur de projet ; les observations formulées par le public et le mémoire en réponse du maire de la commune.

21 - Le projet de P.L.U. porté par la commune de VITRAC :

Comme précisé au paragraphe 11, la commune de VITRAC (63410) s'est engagée dans la révision générale de son plan local d'urbanisme, notamment pour le mettre en conformité avec les normes supérieures.

Le projet tel que présenté affirme la volonté de la commune de construire son territoire avec un objectif de développement durable. Outre la prise en compte des documents de niveau supérieur, le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de VITRAC (63410) s'inscrit correctement dans les objectifs défendus par le S.Co.T. du Pays des Combrailles et par le plan local de l'habitat (P.L.H.) de MANZAT COMMUNAUTE. Notamment, ce projet :

- opère un véritable retournement par comparaison avec le P.L.U. actuel en déclassant plus de 42 hectares de surfaces constructibles en surfaces agricoles et naturelles ;
- assure ainsi une véritable gestion économe et équilibrée des espaces naturels et agricoles tout en conservant une capacité mesurée de développement (instauration de deux zones AUg) ;
- limite très sensiblement l'étalement urbain, notamment entre le bourg principal et La Pradelle et sur le secteur de La Vareille ;
- favorise le remplissage des dents creuses et la sauvegarde du bâti existant, notamment en identifiant des bâtiments délaissés susceptibles de changer de destination ;
- défend la biodiversité en respectant les zones protégées (NATURA 2000, etc.) ;
- tient compte des besoins essentiels de la commune pour assurer son développement, même si les scénarii d'évolution démographique devront être corrigés et le choix retenu reprécisé, tout en préservant sa principale activité économique qu'est l'agriculture ;
- porte une ambition mesurée de développement qui tient compte des réalités locales (petite commune rurale, capacité financière de la commune forcément limitée) ;
- intègre de manière globale et équilibrée les objectifs assignés à un P.L.U.

Au total, ce projet, mis en conformité avec les normes supérieures, défend bien l'intérêt général.

22 - Les avis des différents organismes obligatoirement consultés et les réponses apportées par le porteur de projet :

Les avis formulés par la mission régionale d'autorité environnementale, par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées sont tous favorables, étant précisé que l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale n'est jamais prononcé sous une forme favorable ou défavorable. Aucun avis défavorable n'est exprimé. En revanche, certains avis sont assortis de réserves.

Interrogé, le maître d'ouvrage montre une réelle volonté de prendre en compte les observations formulées en s'engageant à intégrer les remarques, chaque fois que possible, et, bien évidemment, à corriger les erreurs constatées.

Le commissaire enquêteur prend acte de sa détermination affirmée à améliorer le projet avant son approbation finale.

23 - Les observations formulées par le public et le mémoire en réponse du porteur de projet :

Le public, qui s'est exprimé pendant le temps de l'enquête publique, est venu essentiellement pour faire part de préoccupations personnelles liées au caractère constructible ou non des

parcelles, à l'exception d'une personne qui a davantage dénoncé les orientations de l'urbanisme sur le département.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet accepte de considérer la quasi-totalité des réclamations formulées par les habitants, à l'exception de certaines jugées pour l'essentiel injustifiées.

Le commissaire enquêteur note un souci constant du porteur de projet de prendre en compte les observations formulées par le public, d'y apporter une suite favorable sans toutefois toucher aux éléments fondamentaux du dossier.

Au total, dans l'immense majorité des cas, une solution favorable est trouvée, donnant ainsi satisfaction aux demandeurs, tout en préservant les équilibres du projet de P.L.U., notamment le principe de gestion économe et équilibré des espaces naturels et agricoles. Ces solutions trouvées entraîneront une modification, à la marge, et après enquête publique, du plan de zonage car elles respectent les deux conditions suivantes : elles sont utiles en rendant aux demandeurs une capacité à faire évoluer leur patrimoine ; et elles ne modifient pas l'économie générale du projet.

Sur chaque observation, orale ou écrite, le commissaire enquêteur, après l'avoir analysée et après avoir vérifié physiquement certains points sur le terrain, émet un avis favorable ou défavorable.

III - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

31 - Bilan final :

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de VITRAC (63410), même s'il comporte quelques éléments négatifs, poursuit cependant un objectif d'intérêt général majeur qui n'est pas contestable et affiche, ainsi, un bilan nettement positif.

Certains points négatifs apparaissent, notamment dans les avis formulés par les différents organismes consultés et par le public. Ils portent, pour l'essentiel sur :

- les erreurs, imprécisions ou omissions figurant dans le dossier technique ;
- le manque de clarté des scénarii démographiques retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ;
- le choix d'aménager en priorité la zone AUg1 située à l'extrémité du bourg avant la zone AUg2 implantée en cœur de bourg ;
- l'absence d'un document précis fixant des indicateurs fermes, des critères et des modalités destinés à suivre les effets du plan et à analyser les résultats de son application, le rapport de présentation n'évoquant que des « *exemples d'indicateurs* » ;
- certaines observations formulées par le public, concernant des parcelles constructibles sous le P.L.U. actuel, mais qui deviennent inconstructibles dans le projet de P.L.U.

En revanche, les éléments positifs sont particulièrement nombreux :

- l'enjeu majeur (trouver un équilibre entre vocation agricole, forte empreinte paysagère et accueil de nouveaux habitants) et les quatre grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (VITRAC, territoire d'accueil ; VITRAC, un territoire à conforter ; VITRAC, territoire agricole ; et VITRAC, éco-territoire) défendent bien l'identité du territoire communal et son avenir possible ; le projet de P.L.U. sous-tend correctement les orientations du P.A.D.D. ;
- le projet de P.L.U., contrairement au document d'urbanisme actuel, diminue véritablement les zones constructibles et assure, de façon affirmée, une gestion économe et équilibrée des espaces naturels et agricoles ;
- il limite efficacement l'étalement urbain, tout en tenant compte de la réalité du territoire communal (un bourg principal peu dense avec des villages plus ou moins importants et dispersés) ;
- ce projet s'inscrit dans la dynamique du S.Co.T. du Pays des Combrailles et du P.L.H. de MANZAT COMMUNAUTE ;
- pendant la phase d'élaboration du projet, une concertation satisfaisante, conforme à celle définie par le conseil municipal, est conduite par le porteur de projet ;
- préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, puis pendant son déroulement, la publicité légale est respectée dans son intégralité et de réels efforts d'information complémentaire à destination des habitants (affichage sur le territoire communal, publication sur le site Internet, informations sur le bulletin municipal) sont consentis ;
- le dossier soumis à enquête publique est complet, conforme à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure et consultable pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de VITRAC (63410) ;
- les avis formulés par les organismes obligatoirement consultés sont tous favorables, même si certains expriment parfois des réserves parfaitement justifiées ; aucun avis défavorable n'est exprimé ;
- le maître d'ouvrage s'engage à apporter toutes les corrections nécessaires et à prendre en compte, chaque fois que possible, les remarques portant sur le fond ;
- quatre permanences, dont une programmée un samedi matin, qui conduisent à chaque fois à vérifier la complétude du dossier, sont tenues par le commissaire enquêteur et permettent au public qui le souhaite de s'informer, voire de s'exprimer ;
- les observations et contre-propositions formulées par le public sont peu nombreuses au regard de l'importance des objectifs poursuivis par le projet ; pour l'immense majorité, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais expriment plutôt des inquiétudes personnelles ; elles reçoivent, pour l'essentiel et dès lors qu'elles sont justifiées, une suite favorable de la part du maître d'ouvrage ;
- enfin, l'enquête publique se déroule correctement, même si la participation du public est jugée plutôt restreinte.

32 - Avis motivé du commissaire enquêteur :

Au total, le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de VITRAC (63410) présente un bilan très positif.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet arrêté de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de VITRAC (63410).

Fait et clos à CHAMALIERES (63400), le 14 novembre 2016.

Yves **REYNARD**,
commissaire enquêteur.